



## MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

### COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 Novembre à 20 H, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Date de la convocation : 19 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Céline CHALEAT, Carel GEDON, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Philippe BECHERAS, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB, Laurent DOCHER, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD,

Absent : Mesdames Marjorie DESGRANGES, Véronique PICHAT, Monsieur Robin PERROT.

Absents excusés : Monsieur D'YVOIRE (pouvoir à Mr DESSEMOND), Mme POULENARD (pouvoir à Mme ROUMEAS), Michel DEBOST (pouvoir à Mr JAMMES).

Monsieur Samir DIB a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- ***Décisions N°2019-21 à 23 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :***

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour les tenements immobiliers :

- sis 5 place St Romain, cadastré parcelles D 130 et D 131 d'une superficie totale de 203 m<sup>2</sup>,
- sis 122 allée des marrons, cadastré parcelles ZB 126, ZB 127 et ZB 253 d'une superficie totale de 1 219 m<sup>2</sup>,
- sis 155 allée Combe Vignol, cadastré parcelles E 1258, E 1259, YI 86 et E 1253 d'une superficie totale de 1 106 m<sup>2</sup>,

### FINANCES

#### **Délibération 66/2019 et 67/2019 : Décisions modificatives – budget principal et budget assainissement**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE les décisions modificatives mentionnées ci-dessous :

## **BUDGET PRINCIPAL :**

### **Section D'INVESTISSEMENT**

Opération 20 – Chapitre 21 – Compte 2183 :	+ 4 500
Opération 33 – Chapitre 21 – Compte 2152 :	- 4 500

Chapitre 21 – Compte 2188 :	+ 15 000
Opération 33 – Chapitre 21 – Compte 2152 :	- 15 000

### **Section de FONCTIONNEMENT**

Chapitre 012 – Compte 6411	+ 20 000
Chapitre 011 – Compte 611	- 20 000

Chapitre 067 – Article 673	+ 500
Chapitre 011 – Article 6184	- 500

## **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

### **Section d'EXPLOITATION :**

RECETTES – Chapitre 77 – Compte 775 :	+ 3 400 €
DEPENSES – Chapitre 011 – Compte 61523 :	- 3400 €

## **Délibération 68/2019 : Cession d'un véhicule des services techniques – budget assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le véhicule RENAULT Trafic utilisé par les services techniques avait été acquis, en 2006, par le biais du budget assainissement, puisqu'il permettait aux agents techniques d'entretenir les réseaux d'eaux usées. Dans le cadre de l'acquisition du véhicule électrique au garage RENAULT d'ANNONAY, il propose de céder l'ancien véhicule des services technique au garage RENAULT pour un montant de 3 400 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE la cession, à l'unanimité.

## **Délibération 69/2019 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association : le Comité des Fêtes d'ALBON**

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement les associations;

Monsieur le Maire expose le travail fourni par les bénévoles du Comité des Fêtes pour animer la Commune et propose le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association suivante pour l'année 2019 :

- *Comité des Fêtes* 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE de verser la subvention ci-dessus présentée.

## **Délibération 70/2019 : Attribution d'une subvention à une association : la Croix Rouge**

Monsieur le Maire propose le versement de subventions à l'association suivante pour l'année 2019 :

- *La Croix Rouge* 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), DECIDE de verser la subvention ci-dessus présentée.

## INTERCOMMUNALITE

### **Délibération 71/2019 : Assainissement – Transfert de la compétence réseaux d’eaux usées à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – Modalités financières du transfert et Convention entre la Communauté de Commune, la Commune et le SIAPA**

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de traitement des eaux usées et d’assainissement non collectif. La commune est compétente en matière de réseaux d’assainissement.

La loi d’août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, impose **le transfert de la compétence assainissement collectif complète au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

La compétence réseaux d’assainissement doit donc être transférée à la Communauté de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Le scénario retenu majoritairement lors de la dernière conférence des maires du 2 mai et approuvé par le conseil communautaire du 13 juin 2019 inclut les principes suivants :**

- **Transfert de la compétence réseaux d’eaux usées seule** (pas de transfert de la compétence eaux pluviales)
- Validation du **Plan Pluriannuel d’Investissement de 10 ans sur la période 2020-2029** à hauteur de 13 millions d’euros HT dont 901 800 € HT pour Albon
- Mise en place d’un **plan de lissage de la redevance pendant 10 ans** pour permettre l’harmonisation tarifaire et un tarif unique à l’horizon 2029
- **Transfert de 25 % des excédents des budgets annexes communaux**  
Pour les communes membres du Syndicat SIAPA, il convient de prévoir des modalités spécifiques pour le reversement des excédents des Syndicats. Les excédents syndicaux seront transférés directement à la Communauté de communes qui reversera aux communes, selon la répartition 75 % pour les communes – 25 % pour la communauté de communes.
- **Pendant la période de lissage de 10 ans, mise en place de fonds de concours communaux** à hauteur de 25 % du reste à financer déduction faite des subventions, **pour les opérations supérieures à 30 000 euros HT.**
- **Mise en place d’une commission annuelle de programmation et de suivi**, afin de suivre et d’adapter le cas échéant le PPI mis en œuvre. Pendant les 10 ans, toute nouvelle opération d’un montant supérieur à 30 000 euros non prévue au PPI initial devra faire l’objet d’une validation de cette commission, et d’un avenant à la convention (nécessitant une délibération concordante de la Communauté de communes et de la commune)

**Pour mettre en œuvre ces principes et modalités de transfert, une convention bipartite entre la commune et la Communauté de communes est donc proposée aux communes.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :**

- **VALIDE la programmation de travaux sur 10 ans tel que présenté dans la convention**
- **VALIDE les principes de modalités financières de transfert de la compétence Réseaux d’eaux usées tels présentés dans la présente délibération et détaillés dans la convention**
- **DECIDE de verser le fonds de concours** au moment de la réalisation des opérations, sur la base du coût réel constaté

## **Délibération 72/2019 : Assainissement – Convention de mise à disposition du personnel communal pour l’entretien des réseaux d’assainissement (2020-2022)**

Le Conseil communautaire du 13 juin 2019 a validé les principes du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Comme pour les stations d’épuration, il est proposé aux communes dont le réseau d’assainissement est exploité en régie au 31/12/2019, de confier les tâches d’exploitation régulières de ces réseaux aux services techniques communaux.**

En effet, ce travail partenarial entre les communes et la communauté de communes permet une réactivité et une proximité pour la mise en œuvre des actions à conduire sur le terrain.

Les tâches d’exploitation du réseau d’assainissement consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages
- Assurer l’entretien des réseaux et des déversoirs d’orage
- Assurer l’entretien du/des postes de relevage (sauf s’il existe un contrat de prestation de service ou de Délégation de Service Public)
- Informer la communauté de communes des dysfonctionnements
- D’une manière générale réaliser l’ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des réseaux d’assainissement

La Communauté de communes remboursera à la commune les heures passées par les agents concernant ces tâches d’exploitation par le biais d’une convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :**

- **VALIDE** le principe et le contenu de la convention de mise à disposition du personnel communal pour l’exploitation des réseaux d’assainissement exploités en régie pour la période 2020-2022,

## **Délibération 73/2019 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat d’Irrigation Drômois (SID) applicables à compter des élections municipales de 2020**

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts du Syndicat d’Irrigation Drômois applicables à compter des élections municipales de 2020.

Les principaux articles modifiés sont les suivants :

- Article 7 :

Les Communes sont regroupées en territoires en fonction des **régions agricoles homogènes, des ressources en eau et des réseaux d’irrigation les alimentant.**

La composition des territoires est déterminée par le règlement intérieur du S.I.D. délibéré par le Comité Syndical du S.I.D.

La totalité des élus des communes intègre le comité du territoire. Il est précisé que le territoire n’est pas un échelon administratif mais résulte de la volonté du S.I.D. de donner aux territoires un rôle consultatif et relationnel avec les usagers.

- Article 8 :

Conformément à l’article 5212-7 du C.G.C.T., chaque commune située dans le périmètre du territoire désigne un délégué et un suppléant.

Ces délégués élisent **un responsable du territoire et un adjoint. Ces délégués élisent leurs représentants (et leurs suppléants) au comité syndical du S.I.D.** selon les dispositions de l’article 10.

- Article 10 :

Le comité syndical du S.I.D. est composé de délégués issus des territoires. Chaque territoire, quelle que soit sa surface irriguée souscrite, bénéficiera de **deux délégués** au comité syndical du S.I.D.

De façon à assurer une meilleure composition du comité syndical, compte tenu de l'importance de certains territoires, **au-delà de 1000 ha et par tranche de 1000 ha un délégué supplémentaire** sera désigné par le territoire.

Chaque délégué **aura un suppléant désigné par le comité du territoire**, appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Conformément à l'article R2221-66 du CGCT, le Comité syndical du S.I.D. est élargi à des personnes extérieures pour exercer les attributions du comité d'administration de la régie.

Le nombre de personnes extérieures est fixé à **12 personnes**.

Ces personnes sont désignées par délibération du comité syndical du S.I.D. (composé des seuls délégués des territoires) sur proposition du président du S.I.D.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE les nouveaux statuts du S.I.D. tels qu'annexés.

### **Délibération 74/2019 Retrait des communes de SAULCE-SUR-RHONE et MIRMANDE du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.)**

Monsieur le Maire expose au Conseil la volonté des communes de SAULCE SUR RHONE et MIRMANDE de sortir du périmètre du S.I.D. suis au refus de l'UAFI de SAULCE-MIRMANDE de transférer leur réseau au S.I.D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le retrait des communes.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Délibération 75/2019 : Attribution de chèques cadeaux au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer des chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année. L'objectif est de pouvoir remercier tout le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'APPROUVER l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 50 € à chaque agent.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Délibération 76/2019 : Avis sur demande d'autorisation environnementale pour la modification d'une plateforme logistique présentée par DROME LOGISTICS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société DROME LOGISTICS située en Zone Industrielle du Cappa à St RAMBERT D'ALBON a déposé auprès des services de la Préfecture une demande d'autorisation environnementale (au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ayant pour objet la modification d'une plateforme logistique.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre et 2 abstentions), DECIDE d'émettre un avis favorable sur ce projet.

La séance est levée à 20h40.

**Le Maire, Jean-Pierre PAYRAUD**

